

PREFECTURE DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° SPECIAL - 46

Date de parution : 10 septembre 2009

SOMMAIRE DU N° SPECIAL 46 DU 10/09/2009

DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE CENTRE-EST

ARRÊTÉ N° 2009-09/027 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. DANIEL AZEMA DIRECTEUR DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE CENTRE-EST À CERTAINS DE SES COLLABORATEURS.....	3
---	----------

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE LYON

ARRETE 09-1173 DU 26 AOUT 2009 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE.....	3
--	----------

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

ARRETE N° 2009-412 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR LES COMPETENCES GENERALES ET TECHNIQUES.....	4
ARRETE N° 2009-413 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE.....	6

DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE CENTRE-EST

ARRÊTÉ N° 2009-09/027 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. DANIEL AZEMA DIRECTEUR DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE CENTRE-EST À CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

Objet : subdélégation de signature M. Daniel AZEMA

Article 1^{er} - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel AZEMA, et dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 09-123 du 2 mars 2009 susvisé, subdélégation de signature est donnée à M. Simon BESSE, chef du Département Surveillance et Régulation, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1er dudit arrêté préfectoral.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel AZEMA et de M. Simon BESSE, subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :
M. Jean-François LEDOUX, délégué Auvergne, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1^{er} - n° 1, 5 et 9 de l'arrêté préfectoral précité ;
M. Thierry LEFEBVRE, chef de la division transport aérien, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1^{er} - n° 1 de l'arrêté préfectoral précité ;
M. Daniel THOUVIGNON, chef de la division sûreté, Mme Nadine BIOLLEY, adjointe au chef de la division sûreté, MM. Deny MARTINEAU, Claude GREMY et Pierre SPACAGNA, assistants, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1er - n° 8 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 3 - Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 - Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire.

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est
Signé : Daniel AZEMA

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE LYON

ARRETE 09-1173 DU 26 AOUT 2009 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code l'éducation, et notamment l'article D.222-20, et les arrêtés pris en application de ce dernier ;
Vu le décret n°85-899 du 21 août 1985, portant déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994, fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;
Vu l'arrêté du 23 septembre 1992, portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
Vu le décret du 21 mars 2007 portant nomination de M. Roland DEBBASCH, recteur de l'académie de Lyon ;
Vu le décret du 1^{er} août 2008 portant nomination de M. Jean-Paul VIGNOUD, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2008 ;
Vu le décret du 17 décembre 2007 portant nomination de Mme Evelyne GREUSARD, inspectrice d'académie adjointe à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire ;
Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2009 portant nomination et détachement de M. Jean-Luc POUMAREDES, conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général de l'inspection académique de la Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jean-Paul VIGNOUD, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire, à l'effet de signer les décisions suivantes :

I - Gestion des professeurs des écoles stagiaires :

1. Octroi et renouvellement des congés prévus à l'article 1^{er} de l'arrêté du 23 septembre 1992 susvisé ;
2. Octroi et renouvellement des congés mentionnés aux titres IV, V et VI du décret du 7 octobre 1994 précité ;
3. Reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire, versement de l'allocation d'invalidité temporaire
4. Octroi et versement de la majoration pour tierce personne
5. Autorisations spéciales d'absence si l'absence s'avère incompatible avec les obligations de la formation ;
6. Détermination du traitement des élèves professeurs des écoles stagiaires possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'État et des collectivités territoriales ou de militaire, placés en position de détachement de leur corps d'origine et des élèves professeurs des écoles stagiaires possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'État ou des collectivités territoriales ;
7. Ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ordonnés par l'inspecteur d'académie.

II - Décisions liées à la vie scolaire :

1. Toute modalité d'organisation et de fonctionnement pour la délivrance du diplôme national du brevet visé aux articles D 332-16 et suivants du code de l'éducation ;
2. Adaptation du calendrier scolaire national ;
3. Associations agréées apportant leur concours à l'enseignement public : information préalable de l'inspecteur d'académie du projet d'intervention d'une association non agréée dans les écoles et collèges du département.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul VIGNOUD, la délégation de signature qui lui est attribuée par le présent arrêté est confiée à :

- M. Jean-Luc POUMAREDES, secrétaire général de l'inspection académique de la Loire ;
- Mme Evelyne GREUSARD, inspectrice d'académie adjointe ;

Article 3 : l'arrêté n°2009-1062 du 17 juin 2009 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Lyon et l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 1^{er} septembre 2009 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture de la Loire.

Fait à Lyon, le 26 août 2009
Le Recteur de l'Académie de Lyon,
Chancelier des Universités,
Roland DEBBASCH

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

ARRETE N° 2009-412 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR LES COMPETENCES GENERALES ET TECHNIQUES

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Loire
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant Charte de la Déconcentration,
VU le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des Directions Régionales et Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales,
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie et du préfet de police de Paris,
VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,
VU l'arrêté de M. le Ministre des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité, et de M. le Ministre de la Santé, de la Famille et des Personnes Handicapées du 12 juin 2003 nommant M. Gilles MAY-CARLE, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales à compter du 1er juillet 2003,
VU l'arrêté n°09-95 du 23 février 2009 portant délégation de signature à M. Gilles MAY-CARLE, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Sur proposition de Monsieur Gilles MAY-CARLE, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Loire,

A R R E T E

Article 1er : Subdélégation est donnée à Madame Agnès MARIE-EGYPTIENNE, Directrice Adjointe des Affaires Sanitaires et Sociales de la Loire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès MARIE-EGYPTIENNE, la même subdélégation sera exercée par :

- Madame Jocelyne GAULIN, Inspecteur Hors Classe de l'Action Sanitaire et Sociale,
- Madame Marie-Josée DODON, Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale,
- Madame Claire FAURE, Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale,
- Monsieur Jérôme LACASSAGNE, Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale,
- Monsieur le Docteur Alain COLMANT, Médecin Général de Santé Publique,
- Monsieur Michel FERRAND, Ingénieur en Chef du Génie Sanitaire

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature pourra être exercée dans le cadre de leurs attributions respectives par :

- Madame le Docteur Renée COUINEAU, Médecin Général de Santé Publique,
- Madame le Docteur Anabelle JAN, Médecin Inspecteur de Santé Publique,
- Madame le Docteur Michèle LEFEVRE, Médecin contractuel,
- Madame Agnès BRUNON, Cadre de Santé,
- Madame Claire ETIENNE, Chargée de Missions,
- Madame Odile GUILLOT, Conseillère Technique de Service Social,
- Madame Dominique PANICO-MIALON, Conseillère Technique de Service Social,
- Monsieur Maxime AUDIN, Chargé de Missions,
- Madame Colette AMOUROUX-RIADO, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale,
- Madame Colette BRESSAND, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale,
- Madame Marielle BONNET, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale,
- Madame Christiane MORLEVAT, chargée de Missions,
- Madame Marie-Andrée ANDRE, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale,
- Madame le Docteur Nicole REVIL, Médecin Contractuel,
- Madame Colette THIZY, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale.

Article 4 : la délégation de signature pourra être exercée dans le cadre des attributions spécifiques suivantes par :

* Pour les mesures d'application des décrets et arrêtés relatifs à la protection de la santé publique pris en application des articles L 1311-1 et L 1311-2 du Code de la Santé Publique,

- Mme Pascale BOTTIN-MELLA, Ingénieur d'Etudes Sanitaires
- Mme Joyce CHETOT, Ingénieur d'Etudes Sanitaires
- Mme Michèle CHABROUX, Ingénieur d'Etudes Sanitaires
- M. Jacques BERLAND, Ingénieur d'Etudes Sanitaires
- M. Denis ENGELVIN, Ingénieur d'Etudes Sanitaires

* Pour la notification de l'attribution des cartes de stationnement pour personne handicapée,

- Mme Vony VEYSSIERE, Secrétaire Administrative de l'action sanitaire et sociale de la DDASS de la Loire, mise à disposition de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Loire

Article 5 : le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Loire adressera au Préfet, chaque trimestre, un rapport synthétique des actions en cours des décisions prises ainsi que des difficultés rencontrées et des solutions engagées.

Article 6 : le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2009-050 du 26 février 2009 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques.

Article 7 : le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont une copie sera adressée au trésorier payeur général.

Fait à Saint-Etienne, le 3 septembre 2009
Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le directeur départemental,
Gilles MAY-CARLE

**ARRETE N° 2009-413 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA
COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE**

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Loire
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant Charte de la Déconcentration ;

VU le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des Directions Régionales et Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie et du préfet de police de Paris ;

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté de M. le Ministre des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité, et de M. le Ministre de la Santé, de la Famille et des Personnes Handicapées du 12 juin 2003 nommant M. Gilles MAY-CARLE, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales à compter du 1er juillet 2003 ;

VU l'arrêté n°09-131 du 03 avril 2009, portant délégation en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à M. Gilles MAY-CARLE, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

Sur proposition de Monsieur Gilles MAY-CARLE, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Loire,

A R R E T E

Article 1er : Subdélégation de signature de l'ordonnateur secondaire est donnée à Madame Agnès MARIE-EGYPTIENNE, Directrice Adjointe des Affaires Sanitaires et Sociales de la Loire,

→ En qualité de responsable d'unité opérationnelle départementale (RUO) pour les programmes listés dans l'annexe jointe à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes visés,
- Procéder à l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits de ces programmes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès MARIE-EGYPTIENNE, la même subdélégation sera exercée par :

- Madame Marie-Josée DODON, Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale,
- Madame Marie-Andrée ANDRE, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale,
- Madame Colette THIZY, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale.
- Monsieur Gilles MAY-CARLE ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du trésorier payeur général.

Article 3 : La subdélégation de signature englobe :

- la signature des actes incombant à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, mandatement) des programmes visés à l'article 1,
- l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »,
- les recettes relatives à l'activité de son service.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 4 : le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Loire adressera au Secrétaire Général, chaque trimestre, un rapport synthétique des actions en cours des décisions prises ainsi que des difficultés rencontrées et des solutions engagées.

Article 5 : le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2009-086 du 06 avril 2009 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

Article 6 : le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont une copie sera adressée au trésorier payeur général.

Fait à Saint-Etienne, le 3 septembre 2009
Pour le Préfet
Et par délégation,
Le directeur départemental,
Gilles MAY-CARLE